

FERC SUP CGT Case 544 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL cedex tél 01 48 18 82 68		CGT Culture 12 rue de Louvois 75002 PARIS tél : 01 40 15 51 70
--	---	--

ELECTIONS A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES CONSERVATEURS ET CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUES (Scrutin du 15 avril 2008)

Halte à la casse de l'emploi dans la fonction publique !

Sarkozy l'avait annoncé, ses ministres l'ont confirmé : ils ne remplaceront qu'un fonctionnaire sur deux partant en retraite. Au total, ce sont 165 000 postes de fonctionnaires qui devraient disparaître durant le mandat présidentiel. Le gouvernement estime lui-même que cette suppression n'aura qu'un impact limité, puisque les gains qu'elle compte en tirer sont évalués à 0,3% de la masse salariale de la seule Fonction publique d'Etat ! Le gouvernement veut saccager l'emploi public à des fins purement dogmatiques.

Les emplois disparaissent, mais les missions demeurent !

Même si la RGPP entend en réduire beaucoup au nom de la rentabilité, les missions demeurent, et seraient concentrées sur les agents restant, dont la charge de travail serait inconsidérément augmentée : titulaires, bien sûr, mais aussi contractuels, plus nombreux et plus précarisés encore. On annonce enfin la possibilité de transférer la gestion des contractuels de l'Etat à des opérateurs privés, en l'occurrence des entreprises d'intérim.

Dans ce contexte, la CGT se prononce pour :

- **L'arrêt immédiat des suppressions de postes.**
- **Le recrutement par la voie des concours, à hauteur du nombre d'agents titulaires réellement nécessaire.**
- **L'arrêt immédiat du recrutement de personnels non titulaires et l'intégration des contractuels actuellement en poste, par titularisation ou examen professionnel.**

LRU, RGPP, projet de loi sur la fonction publique : des attaques sans précédent contre les agents de l'Etat !

Trois offensives majeures du gouvernement visent à réduire le périmètre des missions et de l'emploi de la Fonction publique. Par leur virulence, ces attaques revêtent un caractère inédit depuis 1945. La vocation interministérielle du corps des conservateurs fait que nous y sommes particulièrement confrontés.

En BU, les collègues sont prioritairement concernés par **l'application de la LRU**, qui prévoit à terme, entre autres conséquences, leur mise en concurrence avec des contractuels. Ils devraient être impactés d'ici peu également par **la Révision générale des politiques publiques (RGPP)**, dont l'application au Ministère de la Culture (qui concerne déjà la BnF, la BPI et les BMC) se traduirait par des baisses de budget et de personnels de 20% sur trois ans, des transferts de charge non maîtrisés aux collectivités territoriales, la destruction de la Direction des musées de France. Il faut ajouter à cet arsenal les tentatives d'introduire des brèches dans le caractère inaliénable des œuvres conservées par l'Etat. A brève échéance, l'application de la RGPP, c'est non seulement la mort programmée du Ministère de la Culture, mais aussi la fin d'une certaine idée de l'accès de toutes et tous à la culture.

Les annonces répétées du **non remplacement d'un titulaire sur deux partant en retraite**, ou les propositions **d'augmentation de 0,8 % du point d'indice des fonctionnaires** faites par Eric Woerth indiquent bien que pour le gouvernement, il s'agit de faire travailler plus pour gagner (nettement) moins ! La CGT a par conséquent refusé de signer, tant il s'agit d'une provocation au regard des 6,5% de pouvoir d'achat perdus par les fonctionnaires depuis 4 ans.

Enfin, le **projet de réforme de la fonction publique**, s'il était voté, imposerait notamment la mobilité obligatoire de certaines catégories de fonctionnaires, et introduirait le recours aux entreprises d'intérim pour les contractuels de l'Etat. Ce dernier aspect synthétise à lui seul le caractère rétrograde de la politique menée, qui frappe durement les agents de l'Etat.

Pour la CGT, ces projets ne doivent pas s'appliquer. Elle appelle les agents à se défendre, et d'abord dans l'action, à l'instar du mouvement contre la RGPP auquel la Confédération contribue. Mais elle appelle à se défendre aussi en votant pour la CGT lors des élections dans les CAPN, dont celle des conservateurs, qui revêt cette année un enjeu particulier.

Voter CGT dans les bibliothèques, c'est voter pour une organisation combative et différente

Première confédération syndicale en France, la CGT défend les agents du champ des bibliothèques par l'intermédiaire de sa fédération Education, Recherche, Culture (FERC). Elle agit ainsi en direction de ces personnels, parmi lesquels les conservateurs, quelle que soit leur affectation : bibliothèques universitaires ou d'instituts, bibliothèques municipales et BDP, BnF et BPI, URFIST et autres centres de formation. Première force syndicale au Ministère de la Culture, la FERC est aussi très présente dans l'enseignement supérieur et dispose de relais confédéraux importants dans les collectivités territoriales. Regroupant tous les personnels (enseignants, administratifs, techniques, de service, de bibliothèques, ou ingénieurs, titulaires et contractuels) la FERC-CGT contribue à rompre l'isolement des personnels issu de la dispersion des agents de certains corps, et les défend, individuellement et collectivement. Combattant le népotisme, la cogestion et l'abandon des missions, elle défend inconditionnellement une fonction publique au service de tous. Pour la CGT, ce renforcement des services aux publics passe nécessairement par une amélioration des conditions de travail et de carrière des agents. Son positionnement spécifique sur l'ensemble des bibliothèques et des métiers de la documentation lui permet de soutenir les agents dans leur évolution de carrière.

■ Projet de réforme du statut de conservateur

La CGT a reçu en février un projet de décret visant à modifier le statut des conservateurs en l'alignant sur celui des conservateurs du patrimoine. Ce projet contient quatre modifications importantes, **la fusion des grades de 2^e et 1^e classe, la réduction de l'ancienneté requise pour le passage du concours en interne, l'obligation de mobilité pour la promotion au grade de conservateur en chef, et la suppression du concours réservé pour les chartistes.**

La CGT se félicite de la fusion des grades de 2^e et 1^e classe, qu'elle revendiquait depuis de nombreuses années, qui acte enfin la suppression du plafonnement trop souvent long et injuste des carrières 6 ans seulement après la sortie de l'ENSSIB. Néanmoins, elle demande l'application de mesures de reclassement :

- Pour les collègues qui ont atteint le 3^e échelon depuis 2 ans 6 mois ou au-delà, au 1^{er} échelon provisoire de la nouvelle grille (contre 3 ans et au-delà dans le projet soit une perte de six mois d'ancienneté).
- Au-delà de deux ans et six mois d'ancienneté dans le troisième échelon, prise en compte de l'ancienneté à concurrence de la durée du premier échelon provisoire (un an).

La CGT est d'accord (et l'a toujours revendiqué) pour que l'ancienneté requise pour le passage du concours en interne soit enfin ramenée à 4 ans (contre 7 actuellement) à l'instar des autres concours de catégorie A.

La CGT constate que le critère de mobilité est déjà retenu par l'administration pour le passage dans le grade de conservateur en chef. Elle insistait déjà sur les conséquences concernant certains agents en province, ainsi que des collègues aux fonctions et profils très spécifiques. En conséquence **la CGT n'est pas favorable à l'inscription de la mobilité dans le statut**, qui rendrait impossible tout cas dérogatoire, et ce dans l'intérêt des personnels et des missions.

La CGT est opposée à la suppression de l'accès réservé aux chartistes : loin d'être une mesure de démocratisation de l'entrée dans le corps, cette mesure, en

l'absence de toute autre proposition, est une attaque en règle contre l'une des filières justifiant le caractère scientifique du corps des conservateurs, et donc contre le statut.

La CGT ne présentera pas ici les nouveaux tableaux de déroulement de carrière qui feront l'objet d'une parution dans un prochain numéro de « l'écho des bib ».

■ Modification du concours

Les trois concours organisés par l'ENSSIB sont la principale voie d'accès au corps des conservateurs. L'arrêté du 5 octobre 2007 en modifie les épreuves écrites et orales. La CGT a relevé un certain nombre de propositions qui interrogent sur les modalités d'accès au corps, mais aussi sur le cursus attendu des candidats, et sur l'évolution du métier que ces transformations pourraient entraîner.

A l'écrit

L'introduction d'un programme assorti d'une bibliographie indicative apporte une clarification et sans doute un progrès. Les thématiques proposées restreignent le caractère culturel généraliste. Pouvant encore accentuer cet aspect, la suppression des options pour la note de synthèse ne permettrait plus de valoriser des formations antérieures spécialisées. Enfin, l'épreuve de version ne compterait plus pour l'admissibilité, supprimant l'avantage que pouvaient en retirer les linguistes ; le renforcement des coefficients pour toutes les épreuves écrites et orales, hormis celles de langues, va également dans ce sens.

A l'oral

De manière générale, l'oral devient prépondérant, on notera l'introduction d'une épreuve de motivation professionnelle, dont les contours semblent encore flous en externe, et plus précise en interne.

Les rapports des jurys des années passées montraient déjà une augmentation sensible de la part des étudiants provenant des IEP. La CGT estime inutile de renforcer encore cet état de fait (cf. le programme de « culture générale » publié sur le site de l'ENSSIB), et appelle au contraire au maintien voire au renforcement de la diversité des parcours. La CGT restera attentive à ce que d'éventuels changements du concours ne renforcent

pas de manière trop déséquilibrée l'aspect administratif et managérial des fonctions.

■ La LRU

Vigoureusement opposée à la LRU, qu'elle a combattu nationalement et localement, la FERC-CGT attire l'attention des conservateurs sur des répercussions de cette loi les concernant : la possibilité de mise en concurrence sur le moyen terme des conservateurs en BU avec d'autres fonctionnaires ou des contractuels titulaires de diplômes en bibliothéconomie ; le recours accru aux emplois précaires étudiants sur des postes B et C en lieu et place des professionnels formés ; l'externalisation accrue des tâches décidée pour remplacer des postes de professionnels de la filière, permise par le défléchage des crédits documentaires. Celui-ci, dans le cadre de la LRU qui accroît les pouvoirs décisionnels des Présidents d'Université, pose la question du maintien ou de la restriction de l'offre documentaire en bibliothèque universitaire. La CGT se prononce pour le retour aux crédits affectés directement aux bibliothèques, seule garantie d'utilisation totale de ces budgets à des fins documentaires, au service des étudiants et de la communauté scientifique.

■ Les BMC

Corps interministériel, les conservateurs d'Etat avaient la possibilité de travailler en BMC, qui dépendent des collectivités territoriales. Ces personnels d'Etat étaient placés sous la tutelle de la DLL. Une pression continue de certains élus jointe à un abandon progressif de la gestion de ces agents par la DLL a fini par aboutir à la décision de la DLL l'année dernière de ne pas pourvoir les postes de BMC par des conservateurs d'Etat, en dehors des postes de direction. Cette décision interroge sur la politique patrimoniale attendue dans ces établissements, et institutionnalise un transfert de charge aux collectivités que la CGT, dans ce cas précis, dénonce vigoureusement. Attachée au maintien du caractère interministériel du corps, la CGT soutiendra tous mouvements des conservateurs de BMC en ce sens, à l'instar de la pétition lancée l'année dernière par les agents de la BM de Lyon.

Notation

Opposée à la réforme de la notation en 2003, la CGT a malheureusement vu confirmer les pronostics qu'elle tenait alors : absence d'équité dans la répartition des réductions d'ancienneté, du au mode lui-même, absence de transparence, absence d'accompagnement des cadres chargés de la notation, confrontés dès la deuxième fois à des décisions impossibles à prendre, difficultés de gestion de gestion des équipes désabusées par la lenteur des carrières accentuée par la nouvelle notation ... La liste est longue, mais pourrait s'allonger avec ... la suppression de la notation, applicable à l'ensemble de la fonction publique : si la question des réductions d'ancienneté est revue (un mois par an pour 90% des agents, jusqu'à bibliothécaire inclus ce qui pose un problème délicat pour les 10% restants) aucune information ne permet pour l'instant de savoir comment les propositions de promotion pourraient être effectuées. **La CGT invite l'ensemble des personnels à rester particulièrement vigilants sur cette question.**

Pouvoir d'achat

Un pouvoir d'achat dégradé, depuis janvier 2000 ...

La valeur du point d'indice (l'élément de base servant au calcul de la rémunération des 5,2 millions d'agents de la Fonction publique) a chuté de 6,5 % par rapport à l'indice des prix INSEE hors tabac. Cela représente une perte que l'on peut évaluer, en moyenne, à 1100 €/an pour les agents publics de catégorie C, à 1400 € pour la catégorie B et à 1700 € pour la catégorie A. Pire, l'INSEE sur la même période a calculé que les rémunérations, tous éléments compris (traitements + avancements de carrière + primes) avaient progressé de 9,85% face à l'augmentation des prix de 10,57 % !

Une smicardisation de la grille salariale !

Chaque année depuis six ans, le Gouvernement est obligé d'aligner le salaire minimum Fonction publique sur le SMIC, sans réévaluer le reste de la grille salariale ce qui génère un tassement de celle-ci, et donc des amplitudes de carrière :

- un agent de catégorie B recruté à un niveau moyen Bac + 3 est rémunéré 4% au dessus du SMIC, contre 25 % il y a 20 ans.
- **un agent de catégorie A recrutés à Bac + 5 en moyenne débute à 23 % au dessus du SMIC, contre 63 % en 1987**

Concernant les conservateurs, **la CGT rappelle par ailleurs qu'elle prend position pour l'intégration de la prime au salaire.** Elle rappelle que si une revalorisation est attendue par les conservateurs depuis 2000, la **seule revalorisation équitable est celle du point d'indice** et prend position en ce sens. D'autre part, elle rappelle que l'indemnité de déménagement doit désormais être accordée sans condition de durée dans le poste (en application de l'article 18 § 8 du Décret no 90-437 du 28 mai 1990). En application du même décret, elle doit être majorée de 20%. La CGT veillera à l'application scrupuleuse de ces dispositions. Enfin, l'installation dans les villes chères, notamment à Paris, doit être mieux aidée.

CAPN

C'est dans le cadre de la CAPN des conservateurs (ou siègent à parité représentants élus des personnels du corps concerné et représentants de l'administration) que sont préparées et prises des décisions concernant de la carrière des agents : promotions dans le grade supérieur, demandes de mutations, recours et informations diverses concernant la relation entre le conservateur et son supérieur hiérarchique, détachements, intégration et réintégrations.

Pour toutes ces questions, la CGT défend les positions des agents face à l'administration.

Elle invite les agents à prendre contact préalablement à la CAPN, pour une meilleure défense du dossier. La CGT estime par ailleurs que s'il est préférable que les dossiers examinés en CAPN fassent l'objet localement d'un examen à caractère paritaire, les avis rendus avant CAPN doivent demeurer strictement consultatifs.

La CGT demande donc que les pouvoirs de la CAPN soient réévalués, avec la possibilité effective d'aller contre les avis préalables, dont ceux pris en CPE.

OSEZ LA CGT, adhérez !

SECTEUR BIBLIOTHEQUES

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Adresse professionnelle :

Bulletin à retourner à la FERC Sup CGT case 544 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX
tél : 01.48.18.82.68 – fax : 01.49.88.07.43 – mail : ferc-sup@ferc.cgt.fr

Liste des candidats :

Corps des Conservateurs		
EN CHEF	Marie-France ANDRAL Sébastien BOGAERT Nadine DELCARMINE Gaëlle BEQUET	URFIST Bordeaux BNF SCDU Grenoble École Nationale des Chartes
1^{re} CLASSE	Philippe MEZZASALMA Nicole FEUCHOT Valdo BOUYARD Claudine LE DEUNF	BNF BIUS Université Paris 6 BNF BIUS Université Paris 6
2^e CLASSE	Solenn BIHAN Nathalie CHARRIER-ARRIGHI Emmanuel JASLIER Laurence GRAMONDI	BMC Roubaix BNF BIU Sorbonne SCD Université Paris 12
Corps des Conservateurs généraux		
	Lise DEVREUX Christian LUPOVICI Jean-François FOUCAUD Danielle OPPETIT	BNF BNF BIU Montpellier Inspection Générale des Bibliothèques

AVANT le 11 avril 2008
VOTEZ ET FAITES VOTER CGT

La CGT communique auprès des personnels de bibliothèque au travers de deux publications *l'écho des bib* et *Ferc-sup'tiles* et aussi de deux sites internet mis à jour très régulièrement :



l'écho des bib



Ferc-sup'tiles



<http://www.ferc-sup.cgt.fr/site/>



<http://www.cgt-culture.fr/publication/>